

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la collectivité.

Concernant les agents lauréats de concours :

Afin de permettre leur nomination au sein de la collectivité, il est proposé de créer :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les cadres d'emplois occupés par ces agents jusqu'alors seront supprimés après leur titularisation ;

Concernant les demandes de changement de filière :

Afin de mettre en adéquation le grade et les fonctions occupées et suite aux demandes de changement de filière formulées par les agents occupant des postes dont les missions relèvent d'un autre cadre d'emplois, il est proposé de créer :

- 6 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dont 4 postes qui doivent permettre aux agents titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement d'évoluer dans leur carrière et de se positionner sur des postes ouverts au sein des autres services de la collectivité.
- 5 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 6 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les cadres d'emplois occupés par les agents (hors ATTEE) jusqu'alors seront ensuite supprimés ; ils ne peuvent l'être dans l'immédiat car ils doivent permettre de repositionner des agents pour maintenir ainsi les niveaux des effectifs à celui requis.

Lorsqu'un agent libère un poste (retraite, mobilité, ou autre motif), le poste est pourvu

ponctuellement par un contractuel, dans l'attente d'y affecter un titulaire dans le cadre des opérations de mobilité annuelles (commission mobilité en juin pour affectation en septembre).

Concernant la pérennisation des agents contractuels :

Dans le cadre de la pérennisation des besoins des services devenus permanents et pourvus par des agents en contrat temporaire, il convient de créer :

- 10 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 10 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En effet, certains besoins des services ont perduré et ont correspondu au fil du temps à des activités principales de service. Si le besoin est permanent, il importe que le poste le soit également. Cette mesure permet de surcroît de résorber la précarité des personnels, en valorisant l'expérience acquise au poste depuis parfois plusieurs années.

Concernant les besoins en recrutement externes au titre de l'année 2021 :

Dans le cadre des nouveaux besoins en recrutement, il est proposé de créer :

- Un poste de secrétaire général au sein de la DGA en charge des affaires sanitaires et sociales relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cette création est devenue nécessaire suite à plusieurs appels à candidature en interne infructueux.
- Bien qu'ayant été créé par l'assemblée délibérante lors de la construction de l'organigramme de la nouvelle collectivité, il avait été pourvu en interne. L'agent concerné avait ensuite sollicité une mobilité pour occuper d'autres fonctions. De fait, son poste budgétaire a servi de support financier pour ce nouveau besoin.

Ce poste clé ne saurait rester vacant, d'autant plus dans le domaine du social et des affaires sanitaires.

- Un poste d'assistante de la conseillère exécutive en charge de la Culture, du patrimoine et de l'éducation relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Un poste de chargé d'opérations d'investissements au sein de la DGA éducation, enseignement, formation professionnelle et langue corse, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en remplacement de la radiation des cadres de l'agent titulaire décédé.
- Un poste d'assistante au sein du secrétariat général du Conseil exécutif de Corse relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en charge du suivi opérationnel des actes des instances délibérantes et consultatives.

Dans le cadre du recours aux alternants au sein des services de la Collectivité :

Il est proposé de procéder à la création de 5 postes non permanents d'apprentis.

En effet, la Collectivité souhaite s'engager dans une nouvelle orientation de sa politique de recrutement et le recours aux apprentis constituera un levier nouveau et vertueux à mobiliser. En effet, il s'agit d'identifier les métiers dits en tension et de prioriser le recrutement des apprentis sur ces métiers ayant une spécificité de profil en matière de diplôme, de titres requis ou de rareté des compétences. Le but est de proposer un véritable parcours d'intégration dans l'emploi sur des besoins prioritaires identifiés par la collectivité.

Les missions prioritaires à ce jour sont celles relevant des compétences obligatoires de la CdC notamment dans le secteur social : apprentis préparant un diplôme de technicien en intervention sociale et familiale et d'assistant social. Sont également prioritaires l'apprentissage sur des missions techniques pour lesquels la collectivité rencontre des difficultés de recrutement compte tenu des qualifications recherchées : missions liées aux analyses effectuées par les laboratoires départementaux, activités liées à l'entretien des véhicules et à la mécanique, à la lutte contre les feux de forêt, à la maintenance et la veille informatique et qui ne parviennent pas à être pourvus faute de candidats ayant un profil adéquat.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés au programme N6161, N3214 et N5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.